

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10210-2010 AUTORISANT
LA SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT
L'ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors d'une séance spéciale du conseil municipal de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, M.R.C. de la Jacques-Cartier, tenue le 16^e jour de mars 2010 dans la salle Lorraine-Tanguay de l'Hôtel de ville, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Jean Laliberté

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Pierre Hallé, conseiller, district #1
Michael Tuppert, conseiller, district #3
Hélène Thibault, conseillère, district #4
Jean Perron, conseiller, district #5

Tous les membres du conseil formant quorum.

ATTENDU que l' « *Entente portant sur l'extension de la cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond au territoire de la ville du Lac-Sergent et sur des modifications aux conditions de l'entente existante* », signée le 18 septembre 1995 et approuvée par le décret no 247-96, régit les modalités financières et administratives de toutes les municipalités qui ont adhéré à cette entente au fil des ans;

ATTENDU que cette entente a déjà été modifiée par la résolution de la ville de Saint-Raymond, portant le numéro 04-04-127, pour permettre à la Cour de siéger au 111, route des Pionniers, à Saint-Raymond, Québec, et par la résolution de la ville de Saint-Raymond, portant le numéro 08-01-016, pour permettre à la Cour de siéger au 46, chemin du Village, Lac-Beauport, Québec, ces deux (2) résolutions ayant reçu l'approbation du ministre de la Justice;

ATTENDU qu'un comité aviseur formé de trois (3) élus et de six (6) fonctionnaires a proposé des modifications à l'entente de 1995 et que ces modifications ont été présentées dans le cadre d'une séance d'information regroupant les municipalités intéressées à l'automne 2009;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier cette entente, principalement pour actualiser les montants de contribution applicables;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 mars 2010;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ PAR le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU UNANIMEMENT CE QUI SUIT :

Article 1 : Approbation de l'entente

La municipalité approuve l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond dont une copie est jointe en annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Autorisation de signature

Le maire et le greffier sont autorisés à signer cette entente.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 16^e jour de mars 2010.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier